

Achat de fournitures alimentaires - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

Mme l'Adjointe FELLMANN, Rapporteur : La Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale passent séparément pour leur service de restauration des marchés de fournitures de denrées alimentaires à bons de commande.

Afin d'harmoniser leur politique d'approvisionnement et de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses puisque le volume des achats sera plus important, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés de fournitures de denrées alimentaires.

Ce groupement de commandes, créé par la convention annexée au présent rapport, serait constitué pour une durée de 5 ans et ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction.

Le coordonnateur de ce groupement sera la Ville de Besançon.

Ses missions principales, énumérées à l'article 6 de la convention, seront les suivantes :

- Définition et recensement des besoins.
- Lancement d'une consultation, passation, signature et notification du/des marché(s).
- Transmission du/des marché(s) au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser la constitution d'un groupement de commandes qui aura pour objet de passer un/des marché(s) pour la fourniture de denrées alimentaires,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention constitutive.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2009.